



## Code électoral

### **Préambule :**

L'Assemblée départementale a approuvé la mise en place d'un Conseil Aveyron jeunes. (Délibération de la commission permanente du 17 juin 2022).

L'Assemblée départementale junior est composée de 42 Conseillers Aveyron Jeunes.

### **Article 1 : Modalité d'élection des Conseillers Aveyron jeunes**

Chaque collège public et privé élit un Conseiller Aveyron jeunes. Les collèges sensibilisent les élèves à la notion de parité hommes femmes.

Le Conseiller Aveyron jeunes est élu pour un mandat de deux ans au sein de son collège (d'octobre 2022 à octobre 2024 à la date des élections suivantes).

L'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Est déclaré élu Conseiller Aveyron jeunes celui qui obtient au premier tour la majorité absolue des voix ou, en cas de second tour, la majorité relative. En cas d'ex-aequo, c'est le candidat le plus âgé qui l'emporte.

### **Article 2 : Conditions d'éligibilité**

#### **Sont éligibles :**

Les élèves dont le domicile des parents est situé dans le département de l'Aveyron.

Les élèves de classe de 5<sup>ème</sup>, classe de 5<sup>ème</sup> SEGPA et ULIS comprises.

Les élèves qui respectent le règlement intérieur de leur collège et qui ont un comportement exemplaire au regard de la vie en collectivité.

Les élèves qui auront préalablement remis une autorisation de leurs parents ou du responsable légal qui leur permet :

- de présenter leur candidature,
- d'assister à une dizaine de journées de réunions à Rodez pendant la période scolaire

- dans le cadre de l'exercice de leur mandat et pour sa durée, de céder leur droit à l'image (photos, vidéos) au Département de l'Aveyron sans aucune contrepartie financière.

Le candidat doit justifier d'une assurance extra-scolaire.  
Ces conditions d'éligibilité seront vérifiées par le Chef d'établissement.

### **Article 2-1 : Liste électorale**

L'inscription sur les listes électorales doit être effectuée au plus tard le vendredi 7 octobre. Chaque candidat doit se présenter avec un suppléant.

Seul les candidats remplissant les conditions d'éligibilité peuvent être inscrits sur la liste électorale.

### **Article 2-2 : Suppléant**

Le suppléant doit remplir les mêmes conditions d'éligibilité et devra siéger à la place du candidat élu, uniquement en cas d'interruption du mandat de l'élu titulaire.

### **Article 3 : Conditions pour être électeurs**

Sont électeurs tous les élèves scolarisés en classe de 5<sup>ème</sup>, classe SEGPA et ULIS de 5<sup>ème</sup> comprises, et tous les délégués de classe de niveaux 6ème, 4ème et 3ème.

### **Article 4 : Déroulement des élections**

La définition des modalités du déroulement de la campagne est laissée à la discrétion du Chef d'établissement.

Toutefois, il est proposé aux Chefs d'établissement :

-de favoriser la sensibilisation des enseignants aux élections du Conseil Aveyron jeunes en informant sur les objectifs d'éveil civique de l'Assemblée départementale junior, en diffusant la vidéo de promotion mise à disposition par le Département

-de permettre l'intervention des Conseillers départementaux seniors et de l'ancien Conseiller départemental junior de leur établissement auprès des collégiens en vue de communiquer sur l'importance de l'engagement citoyen des jeunes.

### **Article 4-1 : Propagande**

Pour des raisons d'équité, chaque établissement décidera et donnera les mêmes moyens à chaque candidat

### **Article 5 : Date des élections**

Afin d'harmoniser les pratiques dans tous les collèges, une semaine est dédiée au déroulement des élections : la semaine du 10 au 14 octobre 2022 :

- Vendredi 7 octobre : date butoir du dépôt des listes et validation par le Chef d'établissement des candidatures

- Le lundi 10 et le mardi 11 octobre 2022 : élection du Conseiller Aveyron jeunes et de son suppléant,
- Entre le mercredi 12 octobre 2022 et le vendredi 14 octobre 2022, envoi du procès-verbal des élections et de l'autorisation parentale pour le candidat et son suppléant signée au Département par mail : [celine.brefuel@aveyron.fr](mailto:celine.brefuel@aveyron.fr) ainsi que l'ensemble des documents listés dans le planning des élections.
- Le jeudi 10 novembre 2022, soirée d'investiture

### **Article 6 : Organisation du scrutin**

Les outils suivants ont été mis à disposition des collèges pour l'organisation matérielle des élections :

- une urne,
- une réglette d'émargement,

Les documents suivants sont fournis en numérique courant septembre :

- une affiche de promotion aux élections, (sur demande des affiches imprimées en format A3 pourront vous être fournies)
- une fiche d'information sur le rôle du Conseiller Aveyron jeunes,
- une fiche « Profession de foi » des candidats,
- un fichier informatique des bulletins de vote
- une autorisation parentale,
- une fiche procès-verbal
- pour info un exemplaire du livret d'accueil – le document leur sera remis pour signature lors de la soirée d'investiture
- vidéo de témoignages

### **Article 7 : Mode de scrutin**

L'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Est déclaré élu Conseiller Aveyron jeunes celui qui obtient au premier tour la majorité absolue des voix ou, en cas de second tour, la majorité relative. En cas d'ex-aequo, c'est le candidat le plus âgé qui l'emporte.

### **Article 8 : Interruption de mandat**

En cas de démission, de changement d'établissement du Conseiller Aveyron jeunes, le mandat de celui-ci prend fin automatiquement. Il devra être remplacé par son suppléant désigné au moment dépôt des listes électorales.

Après concertation, Le Conseil Aveyron jeunes et le Chef d'établissement se réservent le droit de mettre fin au mandat d'un Conseiller Aveyron jeunes si son comportement n'est pas exemplaire et que la charte du livret d'accueil du Conseil Aveyron jeunes n'est pas respectée.

### **Article 9 : Le Conseiller Aveyron jeunes et son travail scolaire**

- Le Département informe le Chef d'établissement des dates de réunions du Conseil Aveyron jeunes.
- Le Conseiller Aveyron jeunes rattrape les cours après les réunions de son Assemblée.

- Le Chef d'établissement ou une personne désignée veille à lui faciliter le rattrapage des cours (remise de photocopies des cours, accès des cours sur l'ENT, aide des professeurs ou des camarades...)
- Les enseignants veillent, dans la mesure du possible, à ne pas organiser de contrôles lors des journées de réunion du Conseil Aveyron jeunes ou bien à reporter les contrôles afin de ne pas pénaliser le jeune élu du collège.

### **Article 10: Le Conseiller Aveyron jeunes et le conseil de la vie collégienne**

Le Conseiller Aveyron jeunes se rapprochera du conseil de la vie collégienne susceptible de l'assister dans l'exercice de son mandat dans l'objectif commun d'éducation à la citoyenneté.

### **Article 11 : Désignation d'un référent du Conseil Aveyron jeunes dans les collèges**

Le Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale et le Directeur diocésain de l'Enseignement catholique veilleront à ce que soit désigné un « référent adulte » qui, en liaison avec le Chef d'établissement, assistera le Conseiller Aveyron jeunes. Le référent coordonnera les travaux du Conseiller Aveyron jeunes tout au long de son mandat au sein de son établissement. Le référent de collège sera notamment chargé d'assurer une bonne diffusion de l'information sur les travaux du Conseil Aveyron jeunes dans le collège et d'associer, autant que possible, les autres collégiens aux actions du Conseil Aveyron jeunes. Il pourra être invité par le Président du Département à certaines réunions de présentation des différents projets et notamment à la session de clôture.

### **Article 12 : Installation du Conseil Aveyron jeunes**

Le Conseil Aveyron jeunes est officiellement installé lors de la soirée d'investiture, le jeudi 10 novembre 2022, sous la présidence d'Arnaud Viala, Président du Département, en présence du Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale et du Directeur diocésain de l'Enseignement catholique.

#### **Article 12-1 : Objectifs**

Durant leur mandature, les conseillers Aveyron jeunes ont pour mission de proposer, d'étudier et réaliser des projets d'intérêt éducatif et citoyen de dimension départementale. Pour être définitivement adopté, chaque projet doit être voté par l'Assemblée départementale et les Conseillers Aveyron jeunes.

La thématique de la mandature 2022/2024 porte sur :  
les jeux olympiques 2024, l'Olympisme et ses valeurs

#### **Article 12-2 : Constitution des commissions**

Les Conseillers Aveyron jeunes siègent obligatoirement dans une et une seule des commissions thématiques choisies en fonction du thème de travail de la mandature.

Les commissions sont installées lors de la première journée de travail.

Les commissions sont chargées de rendre compte des travaux réalisés au cours des séances de travail.

Chaque commission conçoit et propose de mettre en œuvre un projet concret durant la mandature. Le projet peut aussi être commun aux différentes commissions.

Les Conseillers Aveyron jeunes examinent lors des séances l'état d'avancement des projets et des propositions formulées en commission.

### **Article 12-3 : Animation des commissions**

Les commissions sont co-animées par des représentants des services départementaux du Département, de la Direction des services départementaux de l'Education nationale, de la Direction diocésaine de l'Enseignement catholique.

### **Article 12-4 : Budget**

L'Assemblée départementale vote un budget pour le fonctionnement du Conseil Aveyron jeunes.

Dès lors que la Commission permanente a délibéré sur le projet général de la mandature des Conseillers Aveyron jeunes, les crédits sont affectés aux dépenses de fonctionnement de l'opération (repas, transports, visites pédagogiques, frais d'organisation pratique...) et au financement des projets.

### **Article 12-5 : Calendrier**

Au cours des deux années de mandature, les Conseillers Aveyron jeunes se réunissent environ une dizaine de journées généralement à Rodez.

### **Article 13 : Modification du règlement**

Le présent règlement peut être modifié en cas de nécessité par le Département de l'Aveyron.

Le Directeur académique DASEN

Le Président du Département

Le Directeur diocésaine DDEC

Claudine LAJUS

Arnaud VIALA

Nicolas SENES

